

## Ville de Sceaux

présenté aux Assises  
de la mobilité 2015

### Défi Action 3/4.1 Pacifier la voirie

#### 1 DESCRIPTION DU PROJET



Depuis plus de 50 ans, Sceaux cultive une politique en faveur des mobilités douces : 3 maires successifs poursuivent la même politique. En 1962, Erwin Guldner, maire de Sceaux, crée une commission extra-municipale de la circulation. En 1974, après un chantier de plus de 12 ans de concertation, plusieurs étapes de modification des règles de l'usage de l'espace public se suivent : création d'une zone bleue, mise en sens unique, expérimentation d'une interdiction de circuler et stationner ponctuelle (entre le samedi 14h et le dimanche 14h). La rue Houdan, axe commerçant important de la commune, devient la première rue piétonne de Île-de-France et la 2<sup>ème</sup> rue piétonne (après la rue de l'horloge à Rouen) de France sur un linéaire de 350 m (entre la rue Voltaire et la rue de Penthière). Les premières réactions virulentes passées, la plus value de cet aménagement a été reconnue par tous comme agréable et n'impactant pas les chiffres d'affaires des commerces

En 1995, Pierre Rigenbach, maire de Sceaux, aménage les premières zones 30 de la ville de Sceaux dans les rues où les plaintes de riverains pour vitesses excessives des automobilistes étaient les plus fortes. En 1998, la ville aménage les premières cours urbaines qui sont re-labellisées zones de rencontre dans le cadre du décret du 30 juillet 2008. Ces espaces permettent de combiner confort des piétons et circulation automobile.



En 2003, Philippe Laurent, maire de Sceaux, adopte le premier plan de développement des circulations douces de la commune. En 2007, le premier plan vélo est approuvé et une hiérarchisation de la voirie est réalisée afin que la ville de Sceaux devienne une ville à 30.

Cette politique, se traduit par des aménagements incitant à pacifier les circulations et à limiter la vitesse sur toute la ville. Dans toutes les rues, l'organisation du stationnement a été revue pour systématiser les chicanes avec installation de pot de fleurs. Une signalisation verticale d'entrée de rue a été systématiquement installée. Aujourd'hui, une partie de cette signalisation pourrait être retirée, cohabitation étant bien intégrée dans les comportements de tous.



En 2009, toutes les rues à sens uniques limitées à 30 km/h sont ouvertes au double-sens cyclable, a grand renfort de communication pour répondre aux manifestations de résistance au changement.

De nouvelles zones de rencontre ont été aménagées. Dans les faits, les voies résidentielles sont aujourd'hui tellement bien pacifiées que les piétons s'autorisent souvent à marcher sur la chaussée. Le développement de la circulation des vélos à également contribuer à pacifier les rues et à réduire les vitesses.



Dans un premier temps, des aménagements simples, donc économiques, tels que la réorganisation du stationnement en alternance chacun des côtés de la rue permettent de « casser le fil de la circulation » et de contribuer à apaiser la vitesse de la circulation. Un marquage de l'entrée de la rue par une signalisation verticale et un marquage au sol alerte l'automobiliste sur le statut de la voie. Dans un second temps, lors des travaux d'entretien programmés de la voirie, un aménagement ou un réaménagement significatif de la voie permet d'affirmer le nouveau caractère de la rue, tel que « l'aménagement d'une porte » ou la transformation d'une rue en zone de rencontre.

## 2 LES ACTEURS DU PROJET

L'ensemble des ces politiques a été porté par la ville de Sceaux qui aménage les différentes rues communales concernées par ces apaisement de circulation. La ville a bénéficié d'aides financières de la part de la Région Île-de-France et du Département entre 2001 et 2003 lors de l'aménagement des premières zones de rencontre.

## 3 VIE ET SUITES DU PROJET

Depuis plusieurs décennies, les équipes municipales qui se succèdent à la gouvernance de la ville de Sceaux poursuivent une même politique en faveur des mobilités actives, que ce soit la marche à pied ou le déplacement à vélo. Aujourd'hui, la vitesse dans toutes les voies communales de la ville sont limitées à 30 km/h soit un linéaire de 24 km.

Aujourd'hui, la ville de Sceaux travaille avec le Département des Hauts-de-Seine pour pacifier certaines portions de routes départementales. une section de la RD 60, lors de la traversée de la Coulée Verte, a été limitée à 30 km/h. De plus, un projet est en cours pour que la RD 63, au droit de la future gare routière associée à la station RER de Robinson soit également limitée à 30 km/h. Dans les faits, la section de la RD 67 en bout de la rue piétonne est très pacifiée.

Enfin, la ville de Sceaux a progressivement généralisée depuis 2013 l'aménagement de cédez-le-passage aux feux pour les cycles. Elle souhaite également exploiter les nouvelles possibilités que va apporter la loi sur la dépenalisation du stationnement pour promouvoir encore un peu plus le transfert modal vers les circulations douces

## 4 CONTACT

Ville de Sceaux : Catherine RANSON, ingénieur en charge des espaces publics  
Patrice PATTÉE, adjoint à l'urbanisme, l'espace public et la mobilité

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à nous contacter à [pduif@stif.info](mailto:pduif@stif.info)

Crédits photos : Ville de Sceaux